



Conseil national
de l'information statistique

Malakoff, le 30 juin 2014 – n° 98/H030

COMMISSION
SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

Réunion du 13 mai 2014

PROJET D'AVIS	2
COMPTE RENDU DE LA RÉUNION	3
LISTE DES DOCUMENTS PRÉPARATOIRES ET COMPLÉMENTAIRES	21

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétariat général du Cnis : Timbre H030 - 18, Bd. A. Pinard 75675 PARIS Cedex 14 – Tél. : 01 41 17 52 62 – Fax : 01 41 17 55 41 – secretariat-general@cnis.fr – www.cnis.fr

PROJET D'AVIS

Commission Système financier et financement de l'économie

13 mai 2014

Avis proposé au Conseil

Avis n° 1

Le Conseil note avec intérêt les avancées dans la mise en œuvre de l'identification unique des unités participant à des transactions financières suite à la création du LEI (Legal entity identifier) et souhaite que son utilisation se développe. Outre l'accès en open data à un répertoire mondial, le LEI permettra en effet de mieux analyser le fonctionnement du marché financier et de mieux anticiper les risques.

Le Conseil souhaite continuer à suivre cette mise en œuvre à un horizon de 18 mois en particulier lorsque les données de référence (identité) seront complétées par des données sur les relations intra et inter unités juridiques et pour les extensions de périmètre des unités concernées par l'identification.

Référence : avis général de moyen terme n° 23 et n° 28, avis de moyen terme n° 1 et n° 7 de la commission Système financier et financement de l'économie.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION
SYSTÈME FINANCIER ET FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE

- 13 mai 2014 -

Président : Gunther CAPELLE-BLANCARD, Professeur à l'Université Paris 1, Panthéon-Sorbonne

Rapporteurs : Ronan MAHIEU, Chef du département des comptes nationaux à l'Insee
Delphine MOREAU, Direction des Statistiques monétaires et financières, Banque de France

Responsable de la commission : Philippe ROUSSEL (01 41 17 52 66)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

INTRODUCTION	5
I. POINT D'INFORMATION SUR LE MOYEN TERME 2014-2018 DE LA COMMISSION SYSTÈME FINANCIER.....	5
II. POINT D'INFORMATION SUR LE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE COÛT DU CAPITAL	7
III. PRÉSENTATION DU MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCESSIBILITÉ DES DONNÉES BANCAIRES ET FINANCIÈRES	11
IV. LE LEI : SES ENJEUX ET SA MISE EN ŒUVRE EN FRANCE ET DANS LE MONDE	13
CONCLUSION.....	20

Liste des participants

ALLAIN	Dominique	Conseil national de l'information statistique
AUDIBERT	Pierre	Conseil national de l'information statistique
AUGERAUD	Patrick	Min. des finances et des comptes publics - Dir. gén. des finances publiques
BAILLY	Philippe	Crédit mutuel
BERTIAUX	Juliette	Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France
BIAUSQUE	Vincent	Insee - Statistiques démographiques et sociales
BOISSINOT	Jean	Min. Finances et Économie- Direction générale du trésor
BOUTILLIER	Michel	Université Paris X Nanterre
BOURNAY	Jacques	Confédération générale du travail
BRION	Philippe	Insee - Statistiques d'entreprises
BRU	Serge	Confédération française des travailleurs chrétiens
CAPELLE-BLANCARD	Gunther	Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
CHAVY-MARTIN	Anne-Christèle	Banque de France
CONCIALDI	Pierre	Institut de recherche économiques et sociales
COUILLAULT	Bertrand	Banque de France
LAZCANO	Marie-José	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
LAME	Gildas	Insee - Division études macroéconomiques
LANTIN	Henriette	Conseil national de l'information statistique
MAHIEU	Ronan	Insee - Études et synthèses économiques
MARIONNET	Denis	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution
MEUNIER	François	Alsis Conseil
MOREAU	Delphine	Banque de France
POUZIN	Gilles	Confédération française des travailleurs chrétiens
ROSENWALD	Fabienne	Insee - Statistiques d'entreprises
ROUAULT	Dominique	Conseil national de l'information statistique
ROUSSEL	Philippe	Conseil national de l'information statistique
ROY	Nathalie	Union professionnelle artisanale
SCHUHL	Pierrette	Insee - Statistiques d'entreprises
TRICOU	Jean	Fédération bancaire française
VILLETTELE	Jean-Pierre	Banque de France

INTRODUCTION

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Je vous présente mes excuses pour mon désistement, qui a conduit à reporter à la dernière minute notre réunion, initialement prévue en avril. Nous sommes réunis aujourd'hui dans un lieu un peu inhabituel pour effectuer un point d'information sur le moyen terme dont nous avons longuement discuté au cours des précédentes séances. Nous ne broserons pas l'ensemble des actions que nous mènerons dans le cadre de cette commission, mais nous pouvons dégager des priorités parmi les thèmes prédéfinis. Nous vous présenterons ensuite le mandat de deux groupes de travail sur le coût et la rémunération du capital d'une part, et sur l'accessibilité des données bancaires d'autre part. Enfin, le point le plus important sans doute de notre après-midi sera consacré au LEI et sa mise en œuvre dans les bases de données. Nous accueillons aujourd'hui Delphine Moreau, qui rejoint notre commission.

I. POINT D'INFORMATION SUR LE MOYEN TERME 2014-2018 DE LA COMMISSION SYSTÈME FINANCIER

Pierre AUDIBERT

Vous trouverez à l'entrée de la salle le document comprenant tous les avis de moyen terme votés par l'Assemblée plénière du Cnis le 30 janvier dernier. Ces avis ont été proposés à l'Assemblée plénière par les différentes commissions, dont la commission *Système financier et financement de l'économie*. Les avis de celle-ci se trouvent en pages 56 et 57. Il importe que la commission suive régulièrement l'état d'avancement de la statistique par rapport aux avis qu'elle a émis dans le cadre du moyen terme. Nous devons intégrer l'examen du programme de travail des services statistiques dans l'opération du moyen terme du Cnis pour éviter les doublons au cours de la période 2014-2018. Un deuxième document vous propose un bilan de la période précédente. Nous avons essayé de rassembler dans un troisième document intitulé « Attentes », les remarques et suggestions formulées au cours des trois rencontres organisées dans le cadre de notre précédent moyen terme. Ces manifestations publiques ont connu un vif succès, notamment la rencontre sur la compétitivité, qui concernait plus particulièrement notre commission.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Dans ce moyen terme, je distinguerai deux axes, un axe méthodologique et un axe thématique.

Au cours de ces cinq années, nous aborderons un certain nombre de dossiers thématiques dans le cadre de notre commission Système financier. Il s'agit de thèmes importants sur lesquels nous manquons aujourd'hui de données statistiques. Nous répondrons ainsi à une demande des utilisateurs et des producteurs. Je citerai notamment l'investissement socialement responsable, sur lequel il nous a été demandé de conduire un travail d'identification des données statistiques. Il en est de même de la localisation des groupes financiers et l'identification de ces groupes, notamment leurs liens avec l'étranger et les paradis fiscaux. Plus récemment nous est parvenue une demande dont Karine Berger s'est fait l'écho. Celle-ci a souhaité que nous nous attachions assez rapidement à mieux identifier l'information statistique sur le *shadow banking*. Ce sujet, comme les deux précédents, fait partie des thématiques que nous devrions aborder à brève échéance.

À plus longue échéance, nous évoquerons des thèmes qui ont déjà été examinés et pour lesquels des prolongements nous ont été demandés. Il s'agit en premier lieu des rémunérations dans le secteur bancaire. Je vous rappelle qu'un *comité des hautes rémunérations* avait été mis en place durant la crise en vue d'assurer le suivi de l'information statistique sur les plus hautes rémunérations et chercher les outils statistiques permettant d'assurer plus de transparence sur ce sujet. Nous examinerons également la thématique de l'épargne salariale, que nous pourrions croiser avec la thématique de l'investissement socialement responsable, du fait de leur proximité.

À ces aspects thématiques se mêlent des aspects plus méthodologiques ou transversaux. Ils concernent tout d'abord la mesure de la compétitivité et de ses acteurs. Ce thème se révèle non seulement prioritaire, mais aussi transversal et commun à plusieurs commissions. En effet, les commissions Entreprises et Territoires sont également concernées par cette thématique de la compétitivité. La commission *Système*

financier et financement de l'économie peut par ailleurs s'interroger sur le coût du capital, car la compétitivité d'une entreprise dépend des institutions, de la dynamique des territoires, de la compétitivité du travail, mais également de la compétitivité du coût du capital. Ce sujet fait l'objet du deuxième point de notre ordre du jour.

Le deuxième élément méthodologique et transversal concerne les conditions d'accès aux données. Nous avons aujourd'hui accès à un large ensemble de données bancaires et financières, mais celles-ci se révèlent souvent méconnues et dispersées. Il convient donc d'améliorer les conditions d'accès à ces données. En les rendant plus transparentes, en en faisant la publicité et en trouvant des modalités techniques, comme le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD), nous faciliterons l'accès aux nombreuses données pour les chercheurs d'abord, mais pas seulement. La problématique d'accès concerne tous les citoyens, journalistes, associations qui souhaitent pouvoir prendre connaissance d'une manière plus simple et plus générale des données bancaires et financières. J'y reviendrai dans le cadre du troisième point de notre ordre du jour.

Les aspects méthodologiques présentent un caractère prioritaire, car ils nécessitent des travaux relativement longs à mener. Il paraît bien plus facile, en effet, de travailler à l'identification des données relatives à l'investissement socialement responsable que de mesurer la compétitivité des entreprises et de relier la compétitivité du travail et la compétitivité du capital.

Je terminerai en évoquant nos réflexions actuelles, au sein du bureau du Cnis, sur une formalisation de ces priorités par l'identification d'un support. Le Cnis publie régulièrement des rapports. Ainsi, le rapport sur les lignes de métiers bancaires a connu un vrai écho. En parallèle, nous avons mené des discussions sur le microcrédit l'an dernier, qui n'ont pas abouti à la rédaction d'un rapport, compte tenu du champ plus restreint de cette thématique. Nous avons donc pour ambition de publier des documents de quatre pages, non pas pour rappeler l'histoire d'une thématique particulière, mais pour évoquer les données disponibles en France et en Europe sur le champ considéré.

Cet exercice exigera de nous et de vous plus de travail, mais il permettra de valoriser davantage la production statistique sur des aspects plus thématiques. Nous devons trouver la bonne formule. Il s'agirait, au-delà des comptes rendus de nos réunions, que tout le monde n'a pas le réflexe de consulter, d'élaborer des documents de quatre pages axés sur les problèmes de données. Pour ce faire, nous aurons besoin de volontaires, car il ne revient pas au bureau du Cnis de rédiger ces quatre pages. Le bureau aura pour tâche d'organiser cette production et de trouver les bons interlocuteurs, mais il ne dispose pas des moyens nécessaires pour rédiger lui-même ces supports. Nous ferons donc appel à toutes les bonnes volontés.

Gilles POUZIN, CFTC

Je représente la CFTC au bureau du Cnis, mais je suis également journaliste financier. Je suis donc les travaux de cette commission à travers le bureau et dans le cadre de mon métier. Entre la double approche thématique et méthodologique, il existerait un avantage à commencer par réaliser un inventaire des besoins statistiques. Un inventaire le plus étendu possible permettrait en effet de dégager de bonnes pistes de travail pour les préoccupations thématiques dans le cadre du groupe de travail sur l'accès aux données bancaires et financières, notamment, et de faciliter les recherches des autres groupes de travail thématiques.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

J'en suis d'accord. L'idée du groupe de travail sur l'accessibilité des données bancaires et financières s'articule autour de trois questions. La première s'interroge sur la production des données et vise effectivement à dresser un inventaire. La Banque de France est fortement impliquée dans cette production, mais cet inventaire paraît nécessaire. La deuxième question tend à réaliser un état des lieux sur l'accessibilité elle-même. La troisième recouvre la dimension internationale et cherche à appréhender les pratiques à l'étranger et à comparer la France par rapport à ses voisins. Nous devrions, dans un dernier volet, émettre des recommandations.

Ce sujet d'inventaire rejoint des discussions que nous avons nouées sur la disparition du rapport du Conseil national du crédit et du titre qui réalisait justement un inventaire des données relatives au système bancaire et financier. Ce rapport a disparu. Il convient de trouver un autre moyen de rendre compte de ce grand éventail de données disponibles. Dans le domaine des entreprises, la tâche paraît plus aisée, puisque les données proviennent essentiellement de l'Insee. Dans le domaine financier, les données des entreprises se révèlent très différentes des données des ménages, qui diffèrent elles-mêmes grandement des données de marché. Les sources s'avèrent très dispersées et personne ne sait parfaitement où se trouvent les données

et dans quelles mesures elles sont accessibles. Je reprends l'idée de rédiger des documents de quatre pages, qui me paraît particulièrement intéressante. Qu'en pensez-vous ? Seriez-vous prêts à rédiger un certain nombre de ces fiches ? L'un de vous souhaite-t-il réagir sur cette idée ?

Gilles POUZIN

J'approuve cette idée. Les commissions véhiculent déjà de nombreuses informations. Les comptes rendus se révèlent souvent passionnants et présentent sans doute un niveau plus élevé que les comptes rendus des débats parlementaires, en ce qu'ils sont dépourvus des effets de manche de certains. Les intervenants contribuent souvent de manière pertinente au débat. Il me paraît possible de se fonder sur ces comptes rendus pour élaborer les fiches. Utiliser les comptes rendus et les documents annexes me semblerait pertinent. J'ai moi-même déjà rédigé des articles en me servant de cette source. La matière existe, mais elle n'est pas exploitée.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Tous les documents sont disponibles sur le site du Cnis, mais leur diffusion chronologique ne permet pas de retrouver une information particulière un ou deux ans plus tard. Il s'agirait en fait d'opérer une nouvelle classification des données, sous une forme plus thématique, et d'en tirer des documents de quatre pages. L'exercice ne deviendra pas systématique, mais pourrait concerner quelques thèmes d'importance. Il pourrait en être ainsi du sujet que nous examinerons tout à l'heure sur le LEI. Cela lui permettrait de gagner en visibilité.

II. POINT D'INFORMATION SUR LE MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE COÛT DU CAPITAL

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Ce groupe de travail sur le coût et la rémunération du capital concerne à la fois notre commission et la commission *Entreprises et stratégies de marché*.

Ronan MAHIEU, Insee

Le mandat du groupe de travail vous a été transmis. Dans le cadre des débats actuels sur la compétitivité en général a émergé le souhait de disposer d'analyses pour rendre compte des questions de compétitivité liées non seulement au facteur travail, mais aussi au facteur capital. Il s'agirait de disposer d'indicateurs comparables ou du moins d'analyses plus centrées sur le coût du capital, en parallèle à celles qui portent sur le coût du travail. Ce groupe sera présidé par Olivier Garnier de la Société Générale. Ce groupe a notamment pour mandat d'analyser plus précisément et dans une vision comparative l'évolution du poids des dividendes dans l'affectation des profits. Au-delà des dividendes, le groupe prendra en compte d'autres modes de financement, notamment les obligations. Il analysera l'usage des dividendes par les investisseurs, le bénéfice tiré par les agents résidents et non résidents, la rentabilité du capital réinvesti et l'impact sur l'évolution de l'autofinancement et de l'investissement en France.

Serge BRU, CFTC

Je m'intéresse tout particulièrement à ce groupe de travail sur le coût du capital. Il constitue la raison unique de ma présence aujourd'hui. Je tenais à éclairer sa naissance, en évoquant le débat qui a donné lieu à sa création, mais en abordant aussi ce que les partenaires sociaux en attendent. Vous savez à quel point le débat public est en large partie fondé sur ce sujet décisif. La CFTC avait tenté de mobiliser les institutions publiques dès la fin de l'année 2013. Nous avons élaboré une note documentée, posant un certain nombre de questions. Nous avons sollicité Jean Pisani-Ferry et Louis Gallois sans grand succès. Je m'interroge donc sur l'origine de ce groupe de travail au sein du Cnis. J'ai l'intuition que vous avez été saisis par Louis Gallois, mais vous êtes libres de répondre ou non.

Le patronat, c'est-à-dire le Medef, la CGPME et l'UPA, et les organisations de salariés ont engagé une délibération économique. Vous qui êtes de grands techniciens, peut-être n'avez-vous pas vu des rapports comme « *Approche de la compétitivité française* » ou « *Réinventons la croissance* ». Ils ne possèdent certes pas le niveau technique de vos travaux, mais ils présentent l'intérêt puissant d'avoir été signés et publiés par des organisations patronales et des organisations de salariés. Ces rapports relatifs à des sujets économiques fondamentaux ont l'avantage d'être portés par les partenaires sociaux. Le programme actuel

correspond exactement au sujet de votre groupe de travail sur le coût du capital. Les partenaires sociaux ont décidé de concerter avant même la création de ce groupe. Nous sommes ravis de voir que la statistique publique s'intéresse à notre sujet et de pouvoir participer à ses travaux. Nous attendons beaucoup de ce groupe.

Pierre AUDIBERT

Je dois vérifier la réponse. Le Cnis comprend un bureau de 17 membres, dont des représentants des différents syndicats. Lors d'un bureau, je crois me souvenir que le représentant de la CGT avait saisi l'instance de l'opportunité d'engager des travaux sur le coût du capital. Nous avons constaté l'importance du sujet, que nous avons porté au sein du Cnis. Nous avons abouti à la conclusion qu'un groupe de travail pouvait se réunir dans le cadre du prochain moyen terme. Il ne pouvait avoir lieu plus tôt, toutes les énergies étant mobilisées par le programme en cours. Nous avons donc saisi l'occasion de la coïncidence de ce nouveau moyen terme et de la demande de la CGT, qui correspondait à une demande bien plus large, pour constituer ce groupe de travail, dont le mandat a été accepté le 20 mars 2014 au cours d'un bureau du Cnis.

Gilles POUZIN

J'avais également relayé cette demande.

Pierre AUDIBERT

Effectivement. Ce sujet a fait l'objet d'un accord au sein du bureau.

Serge BRU

Lors des premières réunions qui ont précédé la constitution du groupe de travail, nous nous sommes intéressés au vieux sujet des comptes de surplus. Un article est paru dans *Economie et statistiques* sur ces comptes de surplus jusqu'en 2008. Nous serions très vivement intéressés par la poursuite de cette étude au-delà de 2008. Je me permets de relayer cette demande, qui émane de toutes les organisations patronales et syndicales salariées qui participent à la délibération économique.

Pierre AUDIBERT

Le Cnis ne décide pas du programme de travail de la statistique publique.

Serge BRU

Vous êtes cependant mieux placés que moi pour relayer cette demande auprès de l'Insee.

Nathalie ROY, Union professionnelle artisanale

Les partenaires sociaux travaillent effectivement sur le partage de la valeur ajoutée. Le mandat du groupe de travail du Cnis recouvre les questions de compétitivité avec un prisme qui reste tourné vers la grande entreprise, puisqu'il soulève des problématiques qui concernent davantage les grands groupes internationaux. Ma question rejoindra les préoccupations que nous poursuivons en parallèle dans le cadre du groupe de travail paritaire, qui concernent notamment la prise en compte des petites entreprises, en particulier les entreprises qui ne relèvent pas du régime juridique de la société. Qu'en est-il de la prise en compte des entreprises individuelles et des petites entreprises ? Quelles sont les sources disponibles pour répondre à ces questions ? Je vous rappelle en effet que 94 % des entreprises comptent moins de dix salariés.

Pierre AUDIBERT

Il revient au groupe de travail et à son président de traiter ces questions. Vous pouvez par ailleurs participer à ce groupe ou être auditionnée par lui.

Nathalie ROY

Je doute cependant que le groupe de travail réécrive le mandat qui lui a été assigné.

Pierre AUDIBERT

Il est certain que le mandat ne sera pas modifié dans sa substance, sauf à considérer qu'il comporte de graves lacunes. Si tel était le cas, il conviendrait d'en alerter le président du groupe de travail ou le bureau qui a adopté le mandat. Il convient de respecter les formes. Le bureau doit entériner le mandat, puisque c'est le Cnis qui a demandé la constitution du groupe sur cette question particulière. Je vous invite à interroger le président du groupe de travail sur ce point.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Le mandat se révèle quand même relativement large.

Nathalie ROY

Si les questions que j'évoquais ont été écartées pour des raisons méthodologiques de repérage statistique, il conviendrait de le mentionner.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

La question de la mesure du coût du capital soulève des enjeux extrêmement importants, mais présente une difficulté tout aussi importante, sans doute encore plus importante que la question relative à la mesure du coût du travail. Ce groupe de travail s'attachera sans doute à faire apparaître toutes les difficultés inhérentes à la mesure du coût du capital. D'une certaine manière, c'est sans doute pour les petites entreprises que la mesure se révèle la plus aisée à réaliser, la source de financement s'avérant plus homogène en ce qu'elle tient principalement du crédit bancaire. Le seul problème réside dans les conditions d'accès à ce crédit.

Nathalie ROY

L'entreprise individuelle soulève toutefois le problème de confusion du patrimoine professionnel et du patrimoine personnel.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Il n'est effectivement pas prévu que ces questions soient traitées dans le cadre de ce groupe de travail. Celui-ci s'attachera principalement à examiner les questions de rachat d'actions, de versement de dividendes, etc. Il existe en la matière de très grandes difficultés conceptuelles.

Jacques BOURNAY, CGT

Je remplace Denis Durand, qui est retenu par ailleurs. Nous nous félicitons de l'existence de ce groupe de travail sur lequel nous avons beaucoup insisté. Nous en demandons toutefois un élargissement suivant trois angles. Nous sollicitons d'abord un élargissement du sujet. Si l'on en croit les formulations du mandat, le groupe se concentrerait sur les dividendes. Il convient de ne pas se restreindre à ce seul sujet. Nous considérons par ailleurs qu'il s'agit d'un travail important, qui n'a jamais été mené en tant que tel et sur lequel nous ne devons pas nous précipiter. Or nous avons cru lire que le rapport devrait être remis avant l'été. Une telle démarche ne paraît pas sérieuse. Nous demandons donc également un élargissement du calendrier. Enfin, il convient d'élargir la composition du groupe. Nous avons en effet constaté que certaines bonnes volontés avaient été refusées alors que d'autres compétences pourraient utilement participer à ce groupe de travail.

Ces trois élargissements nous paraissent raisonnables compte tenu de la difficulté et de la nouveauté du sujet. Les bonnes volontés ne manquent pas et la demande d'information est forte. Enfin, les aspects internationaux restent peu mentionnés dans le mandat. Peut-être conviendrait-il de les étudier dans une acceptation large. J'ai notamment entendu le Président de la commission évoquer les paradis fiscaux, une expression rarement utilisée au sein de cette institution. Nous nous félicitons de la constitution de ce groupe et nos propositions n'ont d'autre but que de faire en sorte que ses travaux se déroulent le mieux possible.

Pierre CONCIALDI, Institut de recherche économique et sociale (IRES)

La nature du mandat a été définie par le bureau du Cnis. Il est indiqué dans la version qui nous a été soumise que ce mandat restait « *sous réserve de quelques adaptations à venir* ». Quelles adaptations pourrions-nous envisager ? À quel horizon et suivant quelle procédure ? Quelles sont les institutions qui

pourraient éventuellement formuler des propositions ou suggestions pour modifier ce mandat, étant précisé que la définition dudit mandat restera de la responsabilité du bureau du Cnis ?

Le coût du capital ne se limite pas aux dividendes. Il conviendrait donc d'élargir le sujet à d'autres facteurs. Par ailleurs, je constate que le mandat recouvre le coût et la rémunération du capital, deux questions de nature très différente qui ne peuvent être abordées de la même façon. Je crains donc que l'exercice s'avère compliqué et suscite une certaine confusion dans l'esprit du public qui recevra ce rapport. Dans le domaine du travail, on ne lie pas aussi facilement coût et rémunération alors que d'un point de vue économique la rémunération peut présenter des incidences sur la productivité et la compétitivité. J'attire votre attention sur le fait que cette combinaison risque de nuire à la visibilité des conclusions du rapport et des questions auxquelles il répondra.

L'Ires a déjà réalisé un travail sur le coût du capital. Or il s'avère difficile de cerner les contours de ce sujet. Je pense qu'effectuer cet exercice sur le cas français constituerait déjà un très grand progrès. Je m'interroge dès lors sur l'extension de cette étude aux comparaisons internationales qui risquent de compliquer encore l'exercice. Il paraîtrait souhaitable de mieux cerner le sujet et d'agir progressivement, en se concentrant d'abord sur le coût du capital plutôt que sur sa rémunération. Le groupe doit essayer de dresser un état des lieux complet des données au niveau français avant tout élargissement de son périmètre. Le mandat me paraît fourni et je crains que le groupe se disperse trop ou produise des réponses qui pourraient être mal interprétées dans un débat très actuel.

Ronan MAHIEU

Il ressort de nos premières discussions que le mandat dépasse bien le seul périmètre des dividendes. S'agissant du calendrier, je ne crois pas que le mandat fixe une échéance très précise et il paraît exclu que le groupe rende son rapport le 30 juin. Ce groupe est victime de son succès. Pour l'instant, le président n'a pas souhaité accroître exagérément le nombre de membres pour assurer son efficacité. Certaines organisations ont reçu une réponse négative, mais il leur a été proposé d'être auditionnées.

Jacques BOURNAY

La liste des membres est-elle publique ?

Dominique ALLAIN

Elle sera publiée dans les prochains jours. Le groupe comporte déjà un grand nombre de participants. Les dernières demandes ont été refusées et transformées en auditions, comme nous avons pu le faire pour d'autres groupes de travail. Ce groupe est actuellement composé de manière à représenter les différentes sensibilités. Nous demandons aux institutions de transmettre au secrétariat général leurs principaux travaux sur le sujet, afin de les communiquer au groupe avant leur audition.

Pierre AUDIBERT

Toutes vos remarques seront également transmises au président du groupe de travail.

Pierre CONCIALDI

J'ai participé à plusieurs groupes de travail qui ont réuni jusqu'à 70 personnes. Je ne crois pas que le nombre de participants constitue un obstacle. Au-delà d'une audition, il faudrait pouvoir nouer une discussion avec toutes les parties prenantes. Ajouter quelques membres ne me paraît pas réhibitoire pour le fonctionnement et la qualité des travaux produits par ce groupe.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Nous avons pris note de vos remarques, qui seront transmises par les rapporteurs du groupe de travail au président.

III. PRÉSENTATION DU MANDAT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'ACCESSIBILITÉ DES DONNÉES BANCAIRES ET FINANCIÈRES

Gunther CAPELLE-BLANCARD

La crise a renforcé la demande en faveur de la transparence du système bancaire et financier. On a trop souvent objecté que le secteur bancaire et financier se révélait technique, complexe et particulièrement difficile à appréhender. Cela ne doit cependant pas faire obstacle à une meilleure connaissance des transferts financiers qui peuvent exister. Pour contribuer à ce débat public dans le cadre du Cnis, nous avons souhaité mettre en place un groupe de travail sur l'accessibilité des données bancaires et financières.

Le mandat qui vous a été communiqué met en avant ce rôle important en matière de transparence. Le comité de Bâle lui-même recommande qu'une haute importance soit accordée à la diffusion des données bancaires et financières auprès du public de manière générale. Je tiens à ce que ce groupe de travail réunisse un vaste panel, dépassant les seuls chercheurs qui travaillent directement avec ces données, pour inclure également les producteurs, les régulateurs, qui ont accepté de participer, ainsi que des journalistes, des analystes ou des ONG qui se plaignent souvent de manquer d'informations sur l'implantation de tel ou tel groupe dans les paradis fiscaux par exemple. J'avoue que nous éprouvons plus de difficultés à réunir des membres pour engager ces discussions. Pour l'heure, le groupe est composé d'une dizaine de personnes représentatives. Il peut en accueillir encore quelques-unes sans difficulté particulière, en particulier des représentants de la société civile.

Les enjeux sont clairs. Il s'agit d'un sujet prioritaire, sans présenter d'urgence. Nous avons pour objectif d'établir un rapport pour la fin de l'année. Les deux rapporteurs sont Renaud Lacroix de la Banque de France et Raphaëlle Bellando, professeur à l'Université d'Orléans et responsable du groupe de travail Banque et Finance dans le cadre des groupes de recherche du CNRS. Le groupe pourrait d'abord de dresser un inventaire des données accessibles. Aujourd'hui, nous pouvons plus ou moins aisément accéder à des données agrégées et macroéconomiques. Or cela ne suffit pas. Nous avons également besoin de données plus individuelles sur les établissements.

En second lieu, nous devons effectuer un état des lieux des pratiques et identifier la façon dont nous pouvons accéder à ces données. Nous souhaitons, dans le cadre de ce groupe, pouvoir réaliser des comparaisons internationales. Si vous souhaitez des données sur Goldman Sachs et Bank of America, aux États-Unis, il vous suffit de vous rendre sur le site de la FDIC et vous accédez en ligne, sans qu'il soit besoin de vous inscrire, aux états financiers de ces établissements. Si vous désirez connaître l'implantation de Goldman Sachs dans les paradis fiscaux, vous pouvez aisément savoir le nombre de filiales que l'établissement y a ouvert. Accéder à des données équivalentes en France s'avère impossible. Nous devons identifier les raisons de cette impossibilité.

La confidentialité est souvent mise en avant. Le Cnis a d'ailleurs pour mission de veiller au respect de cette confidentialité. Pour autant, il s'agit là de données publiques pour lesquelles la notion de confidentialité ne doit pas jouer. Notre groupe devra s'attacher à déterminer les données auxquelles il est possible d'avoir accès et les données qui exigent de suivre une procédure particulière. L'Insee dispose aussi de données confidentielles. Or le centre d'accès sécurisé à distance permet d'y accéder plutôt convenablement. Pourrions-nous envisager que la Fédération des banques françaises, en partenariat avec les centres de recherche, mette en place un centre d'accès sécurisé aux données, pour les données bancaires qui peuvent se révéler parfois confidentielles ?

Tels sont les thèmes que nous souhaiterions aborder. Dans d'autres pays, comme l'Allemagne, il s'avère très facile d'accéder aux données. Il suffit en effet de déposer un dossier à la Bundesbank. Vous êtes dirigés ainsi dans une salle, sans accès internet, où vous pouvez consulter les comptes des établissements bancaires. La pratique allemande peut-elle être envisagée en France ? Pourrions-nous trouver d'autres méthodes ? Cette question reste totalement ouverte. Je suis sûr que nous parviendrons à trouver un consensus entre les producteurs, les utilisateurs et les superviseurs.

Il circule un certain nombre de mythes autour du système bancaire et financier. Nous avons tous intérêt à les dénoncer et à clarifier la situation. Je suis très optimiste quant au résultat de ce groupe de travail. Pour l'instant, le groupe compte des membres de la Banque de France, la FBF, l'AMF, l'ACPR, des universitaires et quelques journalistes, mais nous apprécierions d'élargir son champ.

Gilles POUZIN

Ce groupe de travail paraît évidemment passionnant. Il répond à de nombreuses questions que nous nous posons depuis la crise de 2008 et le comité de Bâle de 1998, voire depuis plus longtemps encore. J'avais pensé à quelques idées méthodologiques, qui recourent absolument l'approche proposée par le Président. Vous indiquez qu'il existe des données très fournies, mais très éparpillées et vous proposez de dresser un état des lieux avec les producteurs et de comparer les pratiques nationales aux pratiques étrangères. Ce projet paraît déjà très ambitieux. J'ajouterais une étape supplémentaire, consistant à recueillir les besoins des utilisateurs. Ces données dont les utilisateurs ont besoin existent peut-être déjà, comme Jacques Fournier, le représentant de la Banque de France au bureau du Cnis, le souligne souvent. Reste cependant à savoir où les trouver sur le site du Cnis ou le portail de la statistique publique, sans doute insuffisamment exploité.

Ce groupe de travail du Cnis poursuit un double objectif. Il vise en effet à faire le point sur l'accessibilité aux données eu égard aux besoins et à définir les conditions d'accès des chercheurs, avant de formuler des propositions pour faciliter l'utilisation de ces données. Si nous reprenons la nature de la mission du Cnis qui consiste à piloter la statistique publique pour répondre aux besoins et aux attentes des utilisateurs, il ressort la nécessité de démarrer par un recueil des besoins auprès des utilisateurs que sont les observateurs, les chercheurs, les analystes financiers, les agences de notation financière, les associations, les acteurs citoyens intéressés par les liens entre les questions financières et les questions de société au sens large (trading haute fréquence, rémunération, paradis fiscaux, évolution des inégalités, accès au compte, etc.). Nous pourrions contacter ces associations pour les encourager à participer au groupe, notamment Finance Watch ou le CCFD Terre Solidaire, qui travaille de longue date sur les paradis fiscaux.

Le sujet de l'utilité des implantations bancaires dans leur localité intéresse beaucoup les citoyens et les pouvoirs publics, mais reste encore peu développé en France. Les États-Unis se montrent très actifs en ce domaine et ont notamment adopté le *Community Reinvestment Act* (CRA). En France, l'association pour une économie équitable (APEE) s'intéresse beaucoup à ce sujet. D'autres travaillent sur les liens entre l'activité financière et le Pacte civique. Sur les besoins d'informations bancaires, il paraîtrait intéressant d'interroger le Collectif Roosevelt et toutes les associations de finance participative et solidaire. Outre les travaux du Comité de Bâle, vous trouverez également des informations sur le manque de données statistiques dans les comptes rendus du Conseil de stabilité financière, placé auprès de la Banque des règlements internationaux.

Du côté des producteurs de statistiques publiques, nous pourrions fonder nos travaux sur un certain nombre de rapports rédigés au niveau du Cnis, notamment le rapport sur les statistiques bancaires par lignes de métier d'Alain Duchâteau remis fin 2012, qui s'inscrivait dans la lignée du rapport de Gilles de Margerie sur les statistiques relatives aux groupes financiers. Ce dernier mettait en lumière de nombreuses lacunes en matière statistique. Nous avons également évoqué la disparition du rapport du Conseil aux établissements de crédit, mais d'autres observatoires peuvent utilement être interrogés comme le Médiateur du crédit ou l'Observatoire du financement des PME. Il conviendrait également d'examiner les questions restées en suspens dans différentes commissions ou auditions parlementaires sur plusieurs projets de loi, en particulier le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires. L'ouvrage de l'un de mes homologues rapporte que les parlementaires ont appris avec étonnement que les activités pour compte propre des banques ne représentaient plus que 0,5 % de leur activité lorsque la loi a été votée, en juillet 2013, alors qu'elles constituaient 20 % des activités de Natixis quatre ans plus tôt.

Il existe un certain nombre de sujets pour lesquelles les données restent difficilement appréhendables et qui soulèvent souvent des problèmes de définition. Il conviendrait donc de compléter l'approche centrée sur l'accès aux données bancaires existantes et les pratiques internationales par le recueil des attentes des utilisateurs de statistiques, en identifiant si ces attentes résultent d'un problème d'absence de données ou d'un manque d'accessibilité.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Il revient au Cnis et à cette commission de tenter en permanence de cerner les besoins et les manques éventuels de données. C'est la raison pour laquelle le groupe de travail n'aborde pas directement ce sujet. C'est presque l'objet du moyen terme que d'auditionner le Médiateur du crédit et d'autres institutions pour identifier les carences. Cet exercice ne constituera pas le cœur du travail du groupe, qui se focalisera sur l'accès aux données. Ce sujet d'accès suppose que les données existent, mais se révèlent sous-exploitées et/ou méconnues. Finance Watch participe au groupe de travail, tout comme le CCFD.

Denis MARIONNET, Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)

Je suis le responsable du service des études statistiques à la direction des études de l'ACPR et je participerai à ce titre au groupe de travail. Je partage l'objectif assigné au groupe de réaliser un inventaire et un état des lieux des pratiques. Je souhaiterais rappeler quelques éléments importants, au premier rang desquels les fondements juridiques qui permettent notamment au régulateur de mettre à disposition des données bancaires. D'un point de vue juridique, la loi américaine s'avère très différente des lois françaises ou européennes. Aux États-Unis, le *Freedom of Information Act* autorise très largement la diffusion de données bancaires par les autorités américaines.

En Europe, nous transposons les accords de Bâle III dans le cadre de la directive CRD IV. Tous les pays européens s'attachent donc à adopter toutes les bonnes pratiques mises en avant par le Comité de Bâle sur le renforcement de la transparence et la publication d'indicateurs par les établissements eux-mêmes. Par ailleurs, toutes les données collectées par l'ACPR, qui détient par définition un grand nombre de données bancaires puisqu'elle supervise les banques et les établissements de crédit en France, sont soumises par nature au secret professionnel. Néanmoins, une fois agrégées, présentées au collège de l'ACPR et publiées sur le site institutionnel de l'Autorité, ces données entrent dans la sphère publique et sont disponibles sur notre site, comme le fait la Banque de France. Néanmoins, sur les données individuelles, nous resterons confrontés à une difficulté juridique.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Tel est bien l'objectif du groupe que de rappeler les conditions d'accès et expliquer les raisons pour lesquelles certaines données resteront inaccessibles.

IV. LE LEI : SES ENJEUX ET SA MISE EN ŒUVRE EN FRANCE ET DANS LE MONDE

Bertrand COUILLAULT, Banque de France

Je vous remercie de nous avoir donné la chance de vous présenter l'initiative LEI, qui devrait pouvoir répondre à une partie de vos interrogations en matière d'accès aux données. Je travaille à la direction générale des statistiques de la Banque de France, mais j'interviens aujourd'hui en tant que vice-président du ROC, le Comité de supervision réglementaire, une autorité chargée du développement de cette initiative.

L'initiative LEI – *Legal Entity Identifier* – trouve son origine dans la crise de 2008. L'une des explications données à cette crise résidait dans l'insuffisance d'informations sur des données granulaires. L'initiative avait donc pour objectif d'améliorer l'identification des parties à des transactions financières. Elle bénéficie d'un mandat politique fort. En effet, le G20, réuni à Cannes fin 2011, a mandaté le FSB, le Comité de la statistique financière. Des travaux préparatoires ont été conduits en 2012 et en fin d'année une charte juridique a été établie et approuvée par le G20 et le FSB, qui a permis d'engager une phase opérationnelle dès 2013. Cette initiative a donc pu mener son travail à son terme assez rapidement.

Il s'agit d'une initiative des régulateurs et cette précision revêt une certaine importance. Une meilleure information sur les parties à des transactions intéresse les régulateurs et superviseurs, pour assurer une supervision micro comme macro-prudentielle. Très logiquement, cette initiative a reçu un très fort soutien du secteur privé, les banques, mais aussi les opérateurs des marchés financiers, qui y voient une source d'économies très grandes. Les institutions financières possèdent bien trop de données et parvenir à réconcilier leurs données internes représente un coût énorme. Disposer à terme d'un répertoire mondial des entités financières pourrait constituer une source potentielle d'économies. Cette situation a donc posé les bases d'un partenariat public-privé, qui fonctionne très convenablement.

Les statisticiens se révèlent encore peu présents dans cette initiative, qui fait pourtant naître des intérêts convergents et recouvre de multiples dimensions statistiques qu'il importe d'utiliser. Elle a en effet vocation à offrir un accès libre à un répertoire mondial des entités juridiques. Ainsi, tout un chacun peut d'ores et déjà accéder sur internet aux 250 000 données sur les entreprises ou fonds d'investissement. Ces données constituent une première base de travail. Elles permettent ainsi de constater que 8 000 fonds ont été identifiés dans les Caraïbes. Cette nouvelle source d'information gratuite constituera un outil tout particulièrement utile, puisqu'il permettra de répondre au besoin traditionnel des statisticiens de disposer du bon identifiant pour la bonne contrepartie. L'ambition affirmée par les pouvoirs politiques de constituer une cartographie des groupes et des liaisons entre les entités, même si elle s'avère relativement ambitieuse, est déjà en gestation. Les gains statistiques existent et militent pour une intervention de plus en plus forte du

monde statistique pour soutenir le LEI. Du point de vue méthodologique et de la connaissance, je pense que les statisticiens possèdent une vision différente de celle des régulateurs ou des banques.

Le LEI présente quelques caractéristiques très simples. Il peut s'apparenter à un code SIREN mondial, c'est-à-dire un code alphanumérique. Nous avons utilisé un préfixe, plus pratique dans la période intérimaire. Deux sites internet permettent d'avoir accès à toutes les données publiques. Nous avons, à ce stade, attribué 250 000 LEI, recouvrant les plus grandes entreprises et les principaux fonds. Pour l'instant, nous disposons essentiellement de données d'état civil. Un deuxième niveau d'enregistrement à venir portera sur les données de groupe. Le LEI fonctionne selon deux principes clés. L'auto-enregistrement veut que la responsabilité de la qualité de la donnée mise à disposition du public relève de l'entité elle-même. Ce principe soulève des questions qui ne sont pas toutes résolues aujourd'hui. Avec le deuxième principe, celui de la portabilité, une fois que l'entreprise s'est vu attribuer un code, quelles que soient les évolutions de sa structure juridique, elle le conservera. Elle peut librement changer de gestionnaire de code. En France, c'est l'Insee qui a pris en charge cette tâche.

En France, la gouvernance de cette initiative est portée par la Banque de France. Le LEI constitue un bien public qui nécessite, à ce titre, une gouvernance. Le ROC – Comité de surveillance réglementaire – est composé de 65 autorités. En France, la Banque de France, le Trésor et l'AMF participent au ROC. L'adhésion reste ouverte. Il suffit pour une autorité de signer la charte pour être représentée au sein du ROC. En signant la charte, chaque autorité s'engage aussi à faire la promotion du LEI, à mettre des données à disposition et à en assurer la fiabilité. Ce Comité compte par ailleurs 20 observateurs. L'initiative dispose également d'un Comité exécutif. Pour cette nouvelle activité mondiale, il importe de définir des standards de diffusion, de mise en commun et de qualité des données. Il existe déjà des standards au niveau international autour des normes ISO. La définition de ces standards incombe à des groupes de travail ouverts, dans lesquels se discuteront les données nécessaires pour établir la cartographie des groupes au niveau mondial. C'est donc à ce niveau que l'expertise des statisticiens pourrait s'avérer pertinente et je vous invite donc à contribuer à la démarche. Il s'agit en effet d'une initiative ouverte non seulement aux membres des autorités, mais également au grand public.

Deux ans après son lancement, cette initiative, fortement soutenue par les pouvoirs politiques, est déjà très largement mise en œuvre. Elle a également été portée par des obligations réglementaires, notamment le *Dodd-Frank Act* aux États-Unis et la directive EMIR sur les produits dérivés en Europe. À l'avenir, le LEI sera utilisé dans le cadre du reporting bancaire de l'EBA et de l'EIOPA. Ce dernier organisme consulte actuellement ses membres pour s'assurer que ceux-ci peuvent utiliser le LEI comme identifiant en matière de reporting. Les opérateurs locaux (LOU) constituent les entités chargées de l'émission des codes et de la gestion de la qualité des informations. En France, cette tâche revient à l'Insee. Dans l'esprit des concepteurs du LEI, elle devait incomber principalement au secteur privé, mais nous avons œuvré pour imposer le modèle à la française basé sur l'Insee. Aujourd'hui, ce modèle fait des émules et offre une alternative intéressante. Autre preuve du succès de l'initiative, il a fallu moins d'un an pour que les codes émis en Europe puissent être acceptés aux États-Unis et inversement. L'accès pour les utilisateurs reste totalement gratuit, les entités elles-mêmes étant chargées de financer l'initiative. Ce financement représente pour une entreprise un coût annuel d'une centaine d'euros.

Les opérateurs locaux se révèlent nombreux en Europe et aux États-Unis. Leur présence n'est que théorique en Asie pour l'instant. Ce sont surtout les États-Unis et l'Europe qui ont émis des LEI. La principale raison de cette situation tient aux lois qui, dans ces deux sphères, ont imposé l'utilisation de cet identifiant. Les régulateurs s'attachent aujourd'hui à encourager les autorités asiatiques à adopter une réglementation contraignante sur l'utilisation du LEI. Ce processus se trouve en bonne voie. Nous progressons, d'autant que les législations américaines ou européennes présentent un effet transnational. Ainsi, un opérateur qui intervient sur le marché des produits dérivés peut être contraint de se déclarer dans le cadre du *Dodd-Frank Act* ou de la directive EMIR.

Un autre point nous mobilise fortement aujourd'hui. Nous avons pour projet de créer une fondation qui sera chargée de gérer cette initiative et d'assurer la qualité des données qui seront mises à disposition et le respect du caractère non lucratif de la démarche. Cette fondation devrait être créée d'ici la fin du mois de juin. Le FSB a accepté d'être son fondateur. Ses statuts sont en cours d'examen. Son Conseil d'administration est d'ores et déjà opérationnel et se propose de travailler dès avant sa création. Ce conseil d'administration est composé de 16 membres provenant du secteur privé. Il s'agit de personnes de grande qualité non rémunérées.

Je terminerai ma présentation en rappelant quelques dates. En 2013, nous avons créé le ROC. Un an après, nous sommes en passe de constituer la fondation. Les travaux sur la cartographie des groupes

pourraient donc démarrer dès cet été. Entre 2012 et 2014, nous avons déjà engagé des travaux de définition sur les données de groupe, mais nos débats étaient restés à un niveau très théorique. Nous aborderons désormais des questions plus pratiques. Nous disposons de données qui se révèlent certes éparpillées, mais que nous pouvons centraliser. Elle peut servir de fondement pour la définition de cette cartographie.

Pierrette SCHUHL, Insee

Je suis chef adjoint du département des Répertoires, des Infrastructures et des Statistiques structurelles de la Direction des statistiques d'entreprise de l'Insee. Au sein de ce département, mon travail était jusqu'à présent centré sur la gestion du répertoire SIRENE et la démographie des entreprises qui en découle. Depuis deux ans, je suis très fortement sollicitée sur cette initiative LEI et l'installation de l'opérateur local au niveau de l'Insee. J'illustrerai la présentation de Bertrand Couillault en évoquant le cas français.

Au démarrage de l'initiative, les autorités françaises, c'est-à-dire la direction générale du Trésor, la Banque de France et l'Autorité des marchés financiers (AMF) ont sollicité l'Insee pour devenir l'opérateur local attribuant le LEI aux entités légales françaises. Les autorités fondaient leur décision sur les 40 ans d'expérience de l'Insee dans la gestion du répertoire SIRENE, d'autant que pour définir le système de gestion de l'immatriculation au niveau des LEI, la référence au répertoire SIRENE a été très fortement utilisée par l'ensemble des experts internationaux. Le code LEI comprend 20 caractères alphanumériques tandis que le numéro SIREN ne comprend que 9 caractères numériques. Pour autant, les experts ont repris les principes du système, notamment le principe d'attribution du code à vie. Ainsi, tant que l'unité légale reste active, le numéro perdure.

L'Insee a accepté d'exercer cette fonction, sous réserve de se limiter uniquement aux entités de droit français. Pour nous, cette limite recouvrait au départ les entités légales inscrites au répertoire SIRENE, mais il est vite apparu que d'autres entités devaient se voir attribuer un LEI, en particulier les fonds d'investissement que nous ne recensons pas dans notre répertoire. Pour ce faire, nous avons dû coopérer avec l'AMF afin de récupérer la base des fonds français et les immatriculer. Nous avons été désignés par le ministre de l'Économie et des Finances pour assurer le service français d'attribution des LEI aux entités françaises. Pour devenir LOU, un organisme doit être sponsorisé par une autorité financière. En l'espèce, c'est la direction générale du Trésor qui nous a sponsorisés et le ROC nous a désigné pré-LOU. Dans toute la phase de mise en place, en effet, nous ne bénéficions pas encore de la certification de LOU. Nous avons démarré les attributions de LEI dès l'été 2013, soit un an à peine après notre sollicitation. Nous avons ensuite engagé la procédure d'*endorsement* qui nous a permis d'être certifiés comme vérifiant tous les principes édictés par le ROC en octobre 2013.

Nous assurons des services tout à fait basiques. Comme pour tout répertoire, nous enregistrons des demandes d'immatriculation, nous validons et certifions les données sur les entités qui émettent la demande, nous attribuons des LEI et nous les diffusons en Open data. Nous nous limitons aux entités légales françaises et aux fonds de droit français. À l'inverse, les premiers LOU attribuaient et attribuent toujours des LEI dans le monde entier. Ainsi, n'importe quelle entité du monde peut s'adresser au LOU américain ou allemand. La direction générale du Trésor a fortement incité les entreprises françaises à s'immatriculer auprès de l'Insee. Elles sont massivement venues vers nous. Nous réalisons l'exercice en assurant le respect de la norme ISO venant définir la façon dont le LEI est constitué et attribué, ainsi que toutes les données devant être associées à ce numéro. Pour l'instant, nous recueillons toutes les données d'identité, avant d'ajouter les données de liaison financière pour les groupes financiers.

L'un des principes du ROC consiste à faire en sorte que les LOU travaillent sans réaliser de bénéfice sur l'attribution des LEI, mais en recouvrant leurs coûts. Ainsi, nous facturons l'attribution du LEI au demandeur, à la création de ce LEI puis lors de chaque certification annuelle, puisque le ROC recommande que les données fassent l'objet d'une nouvelle certification au moins une fois par an par les entreprises et le LOU. Il s'agit de vérifier que ces données restent valides. Comme nous avons adossé notre répertoire LEI au répertoire SIRENE, la validité des données est vérifiée tous les soirs. Nous diffusons en Open Data tous les LEI que nous avons attribués sur un site internet. Tout un chacun peut y accéder. Deux formats sont disponibles recouvrant d'une part l'ensemble des LEI attribués par l'Insee et d'autre part le delta d'un jour à l'autre pour que les personnes qui ont déjà téléchargé le fichier complet n'aient pas à réaliser à nouveau l'exercice chaque jour.

Dans la pratique, les entités clientes saisissent sur le site les données nécessaires. Les grands clients, c'est-à-dire les grosses sociétés de gestion, nous fournissent des fichiers de demande pour nous permettre

d'attribuer en masse des LEI à leurs fonds, surtout dans la phase d'initialisation, qui se révèle relativement chargée pour nous. Pour les entreprises, nous utilisons l'identifiant SIREN pour initier la demande. Les fonds disposent d'un identifiant AMF pour interroger la base GECO. L'Insee valide ces données en interrogeant soit notre base interne SIRENE, soit la base GECO de l'AMF. Nous communiquons cette information au demandeur, qui certifie que l'information est correcte. Pour l'instant, cette certification s'effectue par un échange de courriers. Demain, elle sera réalisée directement en ligne. À ce moment-là, le LEI est déclaré certifié. Après le paiement, le LEI peut être diffusé et connu de tous.

Début juillet 2013, l'Insee a lancé un site pour faire connaître cette initiative et diffuser les documents. Il s'avérait alors impossible de remplir une demande en ligne, mais les demandeurs pouvaient trouver sur ce site un formulaire. Depuis septembre, nous avons ouvert les procédures de demande en ligne et de validation interactive. Lors de la demande, nous pouvons afficher toutes les données du répertoire SIRENE que le demandeur peut valider l'entité à laquelle il convient d'attribuer un LEI ainsi que les données. Pour l'instant, nous menons un processus de certification par courrier, afin de vérifier que le demandeur dispose du mandat de sa société pour formuler la demande d'immatriculation. Au début de l'initiative, en effet, un opérateur a attribué des LEI à toutes les sociétés qu'il connaissait dans ses bases sans leur demander leur avis, avant de divulguer ces numéros à l'ensemble des utilisateurs, leur demandant de les valider. Depuis, le ROC a émis le principe de l'interdiction de la « *third party registration* ». Nous devons donc vérifier que la demande émane bien de l'entreprise elle-même. En juillet prochain, le site sera doté de nouvelles fonctionnalités qui nous permettront de certifier et renouveler les LEI en ligne. Le paiement en ligne par carte de crédit s'avérera possible. Les demandeurs et détenteurs d'un LEI disposeront d'un espace dédié sur le site à des fins de gestion. Ainsi, les grands comptes pourront visualiser tous les LEI dont ils ont demandé la création. Certains groupes ont en effet choisi de confier à une entreprise la demande de création de LEI pour toutes leurs filiales.

La page d'accueil du site explique la procédure. Une page permet de réaliser une demande de pré-LEI. En phase de montée en charge, en effet, nous n'attribuons pas encore des LEI définitifs. Les numéros ne changeront plus cependant. Nous attendons seulement que la fondation soit créée, de même que l'opérateur central qui coordonnera tous les opérateurs locaux. La demande peut être effectuée à partir du numéro SIREN, d'un code agrément de l'AMF ou d'un numéro ISIN. Il est possible de consulter en ligne tous les LEI attribués. Sont disponibles la raison sociale, l'adresse, le statut, la forme juridique ainsi que la date de certification. Dans la partie téléchargement, vous trouverez tous les LEI attribués par l'Insee et uniquement ceux-ci. Pour obtenir tous les LEI attribués à des entreprises françaises ou des fonds français, il vous faudra consulter les sites de tous les LOU ou les deux sites qui jouent un rôle intérimaire de COU, en centralisant les fichiers émis par tous les LOU existants. À l'heure actuelle, les formats de fichier diffèrent d'un LOU à l'autre, mais à partir de juillet-août, un standard commun sera mis en place et tous les opérateurs locaux diffuseront la même information sous le même format, ainsi qu'une petite partie spécifique. L'Insee publiera ainsi d'autres informations qui peuvent s'avérer utiles pour les utilisateurs. Le site comporte également une foire aux questions avec les questions principales.

Depuis septembre dernier, nous avons reçu jusqu'à 400 demandes par jour, le pic coïncidant avec la mise en place du reporting EMIR. En janvier-février, nous avons dû assumer une forte charge. Nous retrouvons aujourd'hui un niveau plus raisonnable. À ce jour, nous avons attribué plus de 16 000 LEI, dont une grande partie pour des fonds et des SICAV, de l'ordre de 7 000. Les sociétés de gestion les plus importantes se sont immatriculées. Nous avons également, depuis EMIR, immatriculé des sociétés financières et des sociétés contreparties, de l'ordre de 9 000, qui se répartissent à plus de 80 % dans 15 secteurs. Outre les secteurs financiers (64, 65 et 66), nous avons immatriculé des sociétés dans le commerce de gros, les activités immobilières et les activités agricoles. Dans ce dernier domaine, en effet, nous avons déjà attribué plus de 1 000 LEI. Pour l'instant, le LEI est essentiellement demandé aux entreprises qui réalisent des opérations sur les marchés des dérivés, y compris les marchés agricoles. Sur les trois secteurs financiers, nous avons attribué 1 700 LEI.

Dans les fichiers diffusés figure également le numéro SIREN, qui permet d'apparier un certain nombre d'informations pour réaliser des études. Nous nous trouvons actuellement en phase de montée en charge du système. Tout un chacun peut récupérer nos fichiers et les apparier avec des données provenant d'autres sources sur les entreprises.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Vous produisez cet identifiant. Si nous téléchargeons vos fichiers, quelles informations supplémentaires obtenons-nous ?

Pierrette SCHUHL

Vous obtenez le code SIREN, la forme juridique et l'APE. Toutes les grandes banques commencent à intégrer cette information. Lors de la mise en place de cette initiative, les grandes banques et les grandes sociétés de gestion ont dû mettre en ordre leur base de données pour formuler des demandes sur toutes les entités qui opéraient sur les marchés financiers et réintégrer, une fois les LEI attribués, ces identifiants dans leur système de gestion afin d'effectuer les reportings auprès des régulateurs nationaux et européens. Il existe donc des bases de données qui comportent cette information et d'autres éléments.

Fabienne ROSENWALD

L'élément le plus important de la démarche tient au fait qu'il apparaît un numéro unique qui se généralisera à tous les intervenants sur les marchés des dérivés et au-delà.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Est-il prévu que les producteurs comme Thomson Reuters ou Bloomberg intègrent ces LEI ?

Bertrand COUILLAULT

Oui. Il existe toutefois un inconvénient, qui résulte de fait que l'accès est gratuit. Les producteurs ne doivent donc pas conditionner l'accès à l'information au paiement d'une redevance. Ce point paraît évident à ce stade où seules des données référentielles sont disponibles, mais il n'en sera pas de même lorsque les données de groupe seront accessibles.

Gunther CAPELLE-BLANCARD

En France, l'obligation d'immatriculation ne concerne que les entreprises qui réalisent des opérations sur les marchés dérivés ? Est-ce le numéro lui-même qui permettra d'identifier les groupes ou faudra-t-il une information supplémentaire ?

Pierrette SCHUHL

Oui. Il nous est demandé de communiquer la maison mère. Nous disposons de l'ensemble des composantes du groupe, mais nous ne fournirons pas forcément la décomposition de tous les liens et de tous les niveaux.

Bertrand COUILLAULT

Sur les groupes, la solution évoquée consisterait à demander *l'immediate parent* et *l'ultimate parent*, ce qui permettrait de dessiner une cartographie des groupes. Reste à déterminer si cette information s'avère pertinente et intéressante. Certains estiment que cette information favorisera la résolution des crises bancaires. Pour qu'elle puisse être utilisée dans ce cadre, l'information doit être à jour et fiable. Or nous avons initialement prévu une mise à jour annuelle. La démarche reste, sur ce point, à finaliser. Il s'agit de déterminer l'utilisation qui sera faite de cet identifiant, pour identifier les modalités pratiques. Pour une cartographie réalisée à des fins d'études, nous pouvons utiliser les données *d'immediate parent* et *d'ultimate parent*.

S'agissant de l'extension du LEI au-delà du périmètre des produits dérivés, je pense qu'il faut profiter de cet instant. Aujourd'hui, l'initiative a été imposée par la directive EMIR et le *Dodd-Franck Act* aux structures qui interviennent sur les marchés de produits dérivés. Une instruction de l'ACPR impose aux banques françaises de se doter d'un LEI pour préparer les reportings dans le cadre de l'EBA. Cet élargissement à toutes les institutions financières devrait s'étendre aux autres pays. Les EIOPA pourraient également s'engager dans la démarche en 2015. Au fil de la mise en œuvre des réglementations, tous les secteurs devraient s'engager. EMIR impose ainsi que les entrepreneurs individuels intervenant sur les produits dérivés soient identifiés par un LEI. Aujourd'hui, la réglementation européenne ne le permet pas, mais celle-ci est appelée à changer.

Pierrette SCHUHL

Cette initiative tend à se généraliser à l'ensemble des entités légales et des fonds.

François MEUNIER, Alsis Conseil

Quelle est la nature de la contrainte légale ? Touche-t-elle le fournisseur ou l'acheteur ? Interdit-on à une banque française de traiter avec une entité qui ne dispose pas d'un LEI ? Les entités immatriculées sont-elles seules à pouvoir acheter des produits dérivés ?

Bertrand COUILLAULT

Ni l'un ni l'autre. Une telle démarche se révélerait très dangereuse pour les marchés financiers. La contrainte réside dans le fait que toutes les entités qui interviennent sur les marchés de produits dérivés doivent reporter à l'ESMA. Or ce reporting doit s'appuyer sur le LEI. Si l'institution financière ne reporte pas, les autorités de supervision peuvent la sanctionner.

François MEUNIER

L'interdiction à la source jouerait un effet de levier. Dans votre business model, il paraîtrait intéressant de ne pas limiter le champ de l'Insee à la France, mais de toucher le monde entier. Ce choix me semble très restrictif.

Bertrand COUILLAULT

Je pense que nous évoquons deux dimensions différentes. Le choix français concerne l'attribution des codes. Le reporting, qui emporte une obligation de déclarer ses positions sur le marché dérivé, ne relève pas d'un choix français, mais d'une décision prise au niveau européen. Conditionner une opération financière à un code reviendrait à prendre un risque financier important. Prenons l'exemple d'un gros agriculteur qui vend sa récolte de blé. Il sollicite son institution financière pour obtenir une protection. Or la vie des marchés est telle qu'il ne s'avère pas toujours possible d'anticiper la demande de LEI. La démarche vise plutôt à réduire les risques des marchés financiers. Tel est le choix opéré au niveau européen. Les Etats-Unis ont d'ailleurs effectué un choix similaire.

François MEUNIER

Progressivement, cette initiative ne peut que s'étendre, par effet ricochet, à l'ensemble des secteurs économiques. Nous pourrions songer à remplacer le KBIS avec ces fichiers. Point ne serait besoin pour les entreprises de payer une dime à chacune de leurs opérations dès lors que la qualité de ces fichiers serait certifiée. Cette initiative présente un aspect révolutionnaire.

Pierrette SCHUHL

Votre question me permet de rebondir sur la précédente, concernant la limitation aux entités de droit français. Cette limitation se justifie en effet par cette nécessité d'assurer la qualité des données. L'Insee éprouverait des difficultés à obtenir la même qualité d'information pour les fonds des îles Caïman ou une entité légale indienne ou chinoise. Nous avons été suivis dans cette voie par d'autres LOU comme la chambre de commerce hollandaise qui n'attribue des LEI qu'aux entreprises hollandaises, en se fondant sur son registre du commerce. Les LOU de territoires un peu exotiques attribuent des LEI, mais l'information n'est pas véritablement certifiée. C'est la raison pour laquelle la direction générale du Trésor, la Banque de France et l'AMF se sont tournées vers l'Insee, qui gérait déjà le répertoire SIRENE et pouvait y adosser l'initiative pour obtenir des données mises à jour quotidiennement.

François MEUNIER

De ce fait, vous pouvez dès aujourd'hui attribuer un LEI à toutes les entreprises françaises qui sont dotées d'un code SIREN.

Pierrette SCHUHL

Oui, mais nous n'en avons pas le droit.

Bertrand COUILLAULT

C'est l'entreprise qui paie son immatriculation. Vous avez évoqué l'un des points cruciaux de l'initiative. L'identifiant qui tend à se généraliser ne présente aucune restriction en termes de droit de propriété, comme la norme ISIN. Normalement, l'approche *open source* devrait entraîner une diffusion de l'information gratuitement.

Gilles POUZIN

Cette initiative se révèle très constructive et prometteuse. Elle présente toutefois un écueil, qui tient à la gestion de la démographie. Les travaux engagés au sein du Cnis sur la démographie des entreprises ont démontré toute la complexité de l'exercice, compte tenu de la morphologie très libre des entités, surtout dans le secteur financier. Vous avez découvert, lors du premier inventaire des entités légales, que vous deviez immatriculer non seulement les entreprises, mais également les fonds. Or 30 % des fonds disparaissent tous les cinq ans, dont les deux tiers sont fermés et un tiers est absorbé par d'autres fonds. Tant qu'il s'agit de fonds ouverts, classiques, généraux, l'exercice peut rester aisé. Lorsqu'il s'agira de fonds avec de la titrisation de créances hypothécaires adossées à des actifs qui appartiennent à d'autres fonds qui auront eux-mêmes fusionné avec d'autres fonds, pensez-vous pouvoir conduire la démarche avec succès ?

Bertrand COUILLAULT

Totalement. Grâce à la crise de 2007, la demande d'agrément exige un enregistrement. Il suffit que l'identifiant puisse renvoyer à cet agrément. Certaines structures ne possèdent pas de personnalité juridique, mais peuvent générer des droits et des devoirs. Nous avons défini des règles, mais il existe certaines limites. Ces éléments ne seront pas forcément identifiés. Nous devons revoir ce point à un moment ou à un autre, mais nous pouvons d'ores et déjà immatriculer tous les fonds qui se sont déclarés auprès de l'AMF.

Pierrette SCHUHL

Outre les agréés, nous avons également attribué des codes aux fonds déclarés ou enregistrés à l'AMF. Le problème pour ces fonds tient au fait qu'ils sont, par ce biais, rendus visibles. Jusqu'à présent, ils ne l'étaient pas puisque seuls les agréés étaient visibles sur le site de l'AMF. La gestion de la vie du compartiment est assurée par l'AMF pour notre compte. Nous nous connecterons bientôt directement à la base de l'AMF.

Juliette BERTIAUX, Chambre de commerce et d'industrie de Paris Ile-de-France

Je travaillais jusqu'à présent à l'AMF et il est vrai que depuis la crise de 2007, notre principal problème consistait à obtenir une information transparente sur les sous-jacents. Le LEI offrira des informations sur le fonds ou la société de gestion, mais ce n'est que dans une deuxième étape que l'information sera affinée.

Philippe ROUSSEL

En quoi consiste le reporting ?

Bertrand COUILLAULT

Les obligations de reporting concernent chaque opération, ce qui pose un certain nombre de difficultés. Il s'agit en effet de trouver le moyen d'agrèger les transactions pour obtenir des positions. Nous n'avons pas encore résolu cette difficulté. Avec l'EBA ou l'EIOPA, nous nous trouvons dans un cadre très différent d'un reporting sur les bilans ou tous les états financiers d'une manière transfrontière, sur plusieurs pays. Pour ce faire, il convient de disposer d'un identifiant commun. Le LEI, s'il ne constitue pas forcément un identifiant primaire, peut servir aux appariements. Une fois les appariements réalisés et lorsque les systèmes auront évolué, le LEI deviendra sans doute l'identifiant primaire.

Denis MARIONNET

L'identifiant LEI a été ajouté dans le reporting « *Large exposure* » de l'EBA, relatif aux expositions sur les principales contreparties, pour consolider l'ensemble de ces expositions. Si on cherche les LEI des entités résidant en France, il ne suffit pas de consulter le site de l'Insee, certaines ayant pu demander un identifiant auprès d'opérateurs américains ou allemands.

Pierrette SCHUHL

Tout à fait. Les États-Unis ont d'abord attribué de fait un LEI aux entités figurant dans leurs bases, d'autant que le *Dodd-Franck Act* a précédé la directive EMIR. Ainsi, un certain nombre d'entités françaises ont été contraintes de s'immatriculer aux États-Unis dès novembre 2013. Nous sommes toutefois en train de les rapatrier, à hauteur de quelques dizaines par semaine. Grâce au principe de portabilité, nous pourrions désormais les gérer.

Bertrand COUILLAULT

Dans la philosophie du système, nous essayons d'assurer la meilleure qualité des données. Certains sites fournissent tous les LEI attribués dans le monde et préfigurent ce que sera la future fondation, c'est-à-dire une plate-forme centralisant les informations.

Dominique ALLAIN

Je vous propose l'avis suivant :

Le Conseil note avec intérêt les avancées dans la mise en œuvre de l'identification unique des unités participant à des transactions financières suite à la création du LEI – *Legal Entity Identifier* – et souhaite que son utilisation se développe.

Outre l'accès en Open Data à un répertoire mondial, le LEI permettra en effet de mieux analyser le fonctionnement du marché financier et de mieux anticiper les risques.

Le Conseil souhaite continuer à suivre cette mise en œuvre à un horizon de 18 mois, en particulier lorsque les données de référence des entités seront complétées par les données sur les relations intra et interunités juridiques et pour les extensions de périmètre des unités concernées par l'identification.

L'avis tel que présenté en séance est approuvé.

CONCLUSION

Gunther CAPELLE-BLANCARD

Je vous remercie pour votre présence et votre participation à cette séance.

La prochaine réunion de la commission se tiendra le 25 septembre prochain.

La séance est levée à 18 heures 10.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES

- Bilan de la période de moyen terme 2009-2013 du Cnis
- Orientations et avis de moyen terme 2014-2018 adoptés par l'Assemblée plénière du 30/01/2014
- Moyen terme 2014-2018 du Cnis - Actes des rencontres et entretiens
- L'identifiant pour les entités juridiques : une première étape vers la nécessaire réforme des données financières
- Mandat du groupe de travail du Cnis concernant l'accessibilité aux données bancaires individuelles
- Mandat du groupe de travail du Cnis concernant le coût du capital

Consultables à l'adresse internet :

www.cnis.fr/cms/Accueil/themes/Systeme_financier_et_financement_de_leconomie

▶ *Réunion du 13 mai 2014*

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

- L'initiative LEI « Legal entity identifier » - Enjeux et mise en œuvre
- Service LEI-France – Pré-LOU Insee

Consultables à l'adresse internet :

www.cnis.fr/cms/Accueil/themes/Systeme_financier_et_financement_de_leconomie

▶ *Réunion du 13 mai 2014*